

Nous vous conseillons . . .

Pour occuper vos soirées de vacances, et vous documenter.

Bonne lecture à tous;



Nous y voici !



MédiaChartres, en immersion totale dans le grand bain de l'information locale et de son environnement immédiat, du lundi au vendredi.



le Week-end et



Travailler pour un support indépendant, **apolitique et sans pression ni censure**, conditions plutôt rares à notre époque dans la sphère médiatique, est un plaisir, voir... (limite) un privilège.

Désolé, pour l'aspect « non consensuel » des relations avec nos confrères locaux, mais la véritable raison d'exister de ce support est **justement** de dire ce que les autres taisent, nous serons donc . . . complémentaires.

Difficile (et nous le comprenons) d'être libre, lorsque l'on dépend d'une ou plusieurs entités institutionnelles, en partie sous la coupe d'une banque qui vous héberge, et à qui vous devez faire de la PUB à chaque parution, ou encore d'une fondation détenant plus de 60% des parts de votre capital !

Nous sommes sûr que certains professionnels de l'info ne tarderont pas à nous rejoindre, et pour cause !

Une véritable information libre, sans tabou, sans aucun compromis, gratuite et accessible à tous, que désirer de PLUS ?

Lisez et faites découvrir à tous **MédiaChartres** le média qui va au fond des choses et creuse ses sujets pour mieux vous informer.

Votre fidélité sera pour nous, synonyme d'encouragement et nous vous en remercions déjà.

Un média, à votre écoute pour mettre sur la place publique les injustices et manquements que vous constatez ou subissez ?

MédiaChartres vous donne la parole et vérifiera toutes allégations sérieuses pour enquêter et les traiter rapidement, en préservant les anonymats.

Bienvenue à tous, dans l'univers de l'information, sans concession !

La rédaction

Permis de ne pas afficher ?

Petit

rappel :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1988>

Les habitants de Chartres et d'ailleurs ont remarqué le nombre

croissant des chantiers immobiliers en centre, basse ville ou périphérie : construction, rénovation, changement d'affectation de locaux commerciaux (suite au turn-over important, ils sont pléthoriques).

La Ville n'est désormais, qu'un vaste chantier permanent avec des ballets incessants de poids lourds, qui ne respectent pas la limitation de circulation, concernant le tonnage autorisé sans **AUCUNE dérogation !**



Mais à y regarder de plus près, **MédiaChartres** a constaté que très peu de ces chantiers, qu'ils soient professionnels ou particuliers, affichent les permis de construire ou de déclaration de travaux (**pourtant obligatoires**) !



Diverses tentatives de signalements ont été faites auprès des instances compétentes: (Police Municipale, mairie, services de l'urbanisme) afin de faire respecter la loi, mais il semble que cela ne soit définitivement pas la priorité à **Chartres**, mais plutôt une spécialité locale et même Départementale !

Bienveillance et tolérance au menu du quotidien.

« C'Chartres » , ville exemplaire ?

Il semble acquis que cela n'est pas pour demain (...)

Patrick Maresko

Occupation de l'espace public : ces « exceptions » qui confirment les lois !

Les **Élus de Chartres** connaissent tous les lois en vigueur sur l'occupation de l'espace Public et cela ne fait aucun doute.

MédiaChartres a quand même tenu à vérifier, et la réalité nous a, et va vous étonner...

Rappel de la loi : chaque personne ou entité voulant utiliser l'espace public, pour une raison (durée et lieu), devra faire une demande préalable et obtenir une autorisation des services « compétents » de la **Mairie**. **L'autorisation, devra préciser** : le motif, la ou les dates, les surfaces, la durée, l'emplacement, les nom et adresse du pétitionnaire.

De plus, certaines règles générales ou spécifiques à la localité devront figurer sur le document, lequel **devra être affiché visiblement durant tout le temps de l'occupation de l'emplacement**. Le précieux sésame donne lieu au versement d'une taxe au profit de la municipalité.

A défaut du non respect de la loi, il appartient à la **Police Municipale** de verbaliser le contrevenant (**ce qui est rarement, voir... jamais le cas**).

L'autorisation étant nominative et ayant une durée limitée, elle ne pourra pas être réutilisée pour une autre occasion, de même pour les autorisations précaires de stationnement, à

l'inverse de ce que nous avons déjà constaté à de nombreuses reprises !

Pour cause de Covid, la Municipalité a fait « grâce » de la taxe d'emplacement aux commerçants non sédentaires, pour une certaine durée

MédiaChartres approuve cette initiative ! Mais des questions se posent sur un certain nombre d'abus : terrasses de bar/restaurant fixées au sol par



des chevilles , (acte délictueux et interdit), exonération de taxe « permanente » pour certains ?

Ailleurs, l'installation de bungalows de chantier par des sociétés qui affichent des autorisations de « pose de palissades » . avec de faux métrages linéaires; que devient alors la loi d'occupation de l'espace public ? Qu'en est-il de l'acquittement des taxes ?

Existe t'il des dérogations, et si « oui », pour qui et pourquoi ?, et la réponse à l'absence permanent et généralisé de contrôle ?



Le registre Public de la **Mairie**, nous en apprendra certainement d'avantage ?

Nous reviendrons sur ce sujet, après vérifications et explications de la Mairie, affaire à suivre.

-Alexandra Simonie-

Un achat pour la collectivité : vraiment (?)

En relisant un rapport succinct du **Conseil Municipal** de Chartres, **MédiaChartres** a vérifié qu'il existe bien des appels d'offres concernant les divers outils informatiques ou consommables, pour les différents services de la **Mairie/Agglo** et ses désormais très nombreuses annexes. De plus, comme **la loi l'exige**, il faut un minimum de documents et éviter « **le mélange des genres** » .



Le cas particulier des achats inférieurs à 25 000 € HT

« Depuis le **1^{er} octobre 2015**, les marchés d'un montant égal ou supérieur à **25 000 € HT** sont passés sous forme écrite (art. 11 du code). En conséquence, les dépenses de marchés peuvent être réglées sur simple facture dès lors que leur montant est inférieur à ce seuil. En l'absence de contrat rédigé, l'ordonnateur doit établir un certificat prenant la responsabilité de l'absence de marché écrit ».



Nous avons été interpellés à **MédiaChartres**, au sujet de l'achat d'un PC (ordinateur de dernière génération) dans un

grand magasin local spécialisé au cœur de la Ville : un achat effectué par un très proche parent du maire à titre personnel, **mais facturé sur le compte et au nom. . . de la Mairie ?**

Nous avons voulu en savoir davantage. Après une rapide enquête, nous avons obtenu les révélations et témoignages de la personne « **informatrice** », enregistrée et filmée à visage masqué : des preuves, que nous réservons à la justice (si besoin) !

Rappel :

<https://www.weka.fr/actualite/execution-des-marches/article/quelles-sont-les-pieces-justificatives-necessaires-au-paiement-dun-marche-public-35218/>

et

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000042193593/

Il sera moins facile désormais, d'effectuer impunément ce genre de « **tripotage** », cela vaut également pour d'autres institutions et sujets plus importants. **MédiaChartres** couvre « **l'autre** » info et vous informe, grâce à un vaste réseau de correspondants.



Serge Maloude